



RAMINA

Réseau d'Accueil des Minors
Non-Accompagnés

ASSOCIATION RAMINA

JUIN 2024

LIVRET POUR LES SOLIDAIRES RAMINA



Vous êtes nouvelle ou nouveau solidaire marseillais.e de l'association RAMINA, ce livret a été rédigé pour vous aider à vous repérer dans les démarches administratives et répondre aux nombreuses questions que vous vous posez dans cette nouvelle fonction.

CONTACT

Mail de l'équipe de coordination : contact@ramina.fr

Informations : [Site internet](#)

Adhésion et dons : [Hello Asso](#)

Réseaux sociaux : [Instagram](#) & [Facebook](#)

SOMMAIRE

I)	INTRODUCTION	3
II)	LE RÉSEAU RAMINA.....	4
	1. Présentation de RAMINA	4
	2. Le rôle de l'hébergeant.e solidaire.....	4
	3. Le rôle du référent.e solidaire	5
	4. Cadre légal et positionnement	5
III)	PRÉSENTATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES MNA À MARSEILLE ET DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE	8
	1. Généralités	8
	2. Prise en charge des MNA dans les Bouches-du-Rhône	8
	3. La longue attente avant une mise à l'abri	9
	4. L'évaluation de la minorité	9
III)	SITUATION JURIDIQUE ET DROIT DES MNA	14
	1. Les avocat.es des MNA dans le cadre de l'aide juridictionnelle	14
	2. Les différentes juridictions et recours en cas de non-reconnaissance de minorité et en cas de non-application des décisions judiciaires	15
	3. Après 18 ans ; les différents types de cartes de séjour et le cas des contrats jeunes majeurs avec le département	16
	4. Les Droits de Visite et d'Hébergement et la responsabilité des référent-e-s.....	17
	5. Le cas des jeunes déminorisés en fin de recours	18
IV)	ACCÈS À LA SCOLARITÉ ET INSERTION PROFESSIONNELLE	19
	1. L'Éducation Nationale, généralités	19
	2. Le test CASNAV	19
	3. A l'issue du test CASNAV	20
	4. Affectation vers un CAP ou Bac Pro via les CIO.....	21
	5. Les démarches liées à l'inscription (cantine, transport, vaccination...).....	21
	6. L'insertion professionnelle	22
	7. Scolarité pour jeunes majeurs	22
V)	SANTÉ	23
	1. L'accès aux droits	23
	2. Accompagner un MNA dans le soin.....	23
	3. L'accès aux soins	24
	4. Accompagnement de personnes de genre féminin	27
VI)	VIE PRATIQUE ET ACTIVITÉS	28
	1. Les repas.....	28
	2. Les vêtements et l'hygiène.....	28
	4. Les cours de français.....	30
	5. Le sport	30
	6. Sorties et loisirs.....	30
	ANNEXE 1. ANNUAIRE.....	32
	ANNEXE 2. GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS ET MOTS SPÉCIFIQUES.....	323
	ANNEXE 3. POUR ALLER PLUS LOIN : QUELQUES LIENS UTILES	334
	ANNEXE 4. CHARTE POUR LES SOLIDAIRES, RÉFÉRENT.ES, HÉBERGEANT.ES.....	345
	ANNEXE 5. SCHEMA DU DISPOSITIF RAMINA.....	34

I) INTRODUCTION

RAMINA, pour Réseau d'Accueil des Minors Non Accompagnés, est un projet né à l'automne 2018 pour venir en aide aux Mineur.es Non Accompagné.es arrivant à Marseille et dormant dehors.

RAMINA se définit comme un réseau citoyen constitué entièrement de bénévoles. Son objectif est d'offrir un accueil concret au regard de la défaillance des services sociaux qui ne respectent pas deux principes fondamentaux.

En premier lieu, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant demande une mise à l'abri immédiate et un.e Mineur.e Non Accompagné devant être considéré.e comme n'importe quel enfant français doit accéder à une place en foyer.

En second lieu, le.a Mineur.e Non Accompagné, que nous appellerons MNA, doit bénéficier du principe de présomption de minorité, élément fondamental de la séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaires. C'est au juge des enfants et à lui seul, de décider de la levée de la mise à l'abri. Or, aujourd'hui, c'est l'administration départementale qui a la délégation de protection de l'enfance.

Ces deux points juridiques essentiels ne sont pas respectés et c'est cette carence de l'État qui nous a conduit à engager notre responsabilité de citoyen pour éviter à ces jeunes de dormir dehors. Dans notre département, depuis 2020, les délais de mise à l'abri ont varié, jusqu'à plusieurs semaines voire plusieurs mois. Ces jeunes ont accompli un trajet de plusieurs milliers de kilomètres et sont souvent partis de chez eux depuis plus d'un an. Ce parcours a été émaillé d'expériences traumatiques, et sans accès à un hébergement en arrivant à Marseille, c'est un parcours d'errance qui continue, avec des conséquences dramatiques.

Ce livret a pour objectif de servir de "boîte à outils" aux solidaires Ramina, quelles que soient leurs fonctions, en particulier s'il.elles sont référent.es.

Vous allez accompagner un.e jeune qui vient de loin, alors soyez attentif, patient et prévenant. Mais soyez aussi vigilants quant à votre mode de communication et aux malentendus qu'ils peuvent induire. Ces jeunes ont une approche différente des relations sociales et peuvent être déroutés par certaines de nos attitudes. Vous pouvez également, de la même façon être dérouté par un comportement ou une réaction. N'hésitez donc pas à solliciter l'un des membres du Dispositif Ramina en cas de doute ou de problème.

II) LE RÉSEAU RAMINA

1. Présentation de RAMINA

Au regard des enjeux détaillés en introduction, le réseau d'accueil citoyen RAMINA s'est structuré autour de l'hébergement solidaire. A côté de cette mission d'accueil, il nous a semblé essentiel de créer une seconde fonction distincte de la première, celle de référent. C'est cette séparation des deux rôles qui définit l'identité RAMINA. Pourquoi ce distingo ?

L'hébergeant.e qui ouvre sa porte est amené à cohabiter avec le.a jeune, à prendre en charge la question de l'alimentation, et souvent de nombreuses autres préoccupations pratiques. Ce rôle est parfois lourd sur le plan psychologique, surtout dans les premiers temps. C'est pourquoi il a semblé indispensable de créer un deuxième rôle. Le.a référent.e accompagne le.a jeune dans tous les autres aspects de sa vie à Marseille : rendez-vous administratifs et juridiques, appui juridique en lien avec l'avocat.e, suivi scolaire et médical.

2. Le rôle de l'hébergeant.e solidaire

Accueillir quelqu'un chez soi, lui offrir le gîte et le couvert, est quelque chose qui est loin d'être anodin et assez impliquant émotionnellement. C'est encore plus vrai quand il s'agit d'accueillir un.e Mineur.e Non Accompagné.e, qui est par définition en situation de grande vulnérabilité, porteur d'événements douloureux liés autant à son parcours qu'aux raisons du départ de son pays d'origine.

Comment se passe la mise en contact avec le.a jeune ? Chaque jeune est accompagné par un bénévole membre de l'équipe de rue qui établira le lien entre le.a bénévole hébergeant.e et le.a jeune. Il est de la responsabilité de notre association de s'assurer que les conditions d'accueil du jeune sont réunies.

Nous demandons aux bénévoles d'avoir la possibilité d'offrir un espace autonome et séparé au jeune qui est souvent fatigué.e quand il arrive et a besoin de dormir seul.e et en sécurité.

Nous demandons que cet hébergement ait une durée minimum d'une semaine, reconductible.

En tant qu'hébergeant.e solidaire, vous vous engagez également à veiller à son alimentation, à son hygiène et à son linge. Concernant l'alimentation, afin que vos ressources financières ne soient pas un frein à l'hébergement, nous pouvons fournir des colis alimentaires reçus de partenaires, ou certains frais peuvent être pris en charge par Ramina. Selon le degré d'autonomie des jeunes, elles peuvent bien sûr cuisiner seul.es ou avec vous.

Les bénévoles qui font leur première expérience d'hébergement ont souvent des appréhensions liées au sommeil, à l'alimentation, à la barrière de la langue. N'oubliez pas que vous accueillez quelqu'un chez vous et que c'est lui qui va adopter votre mode de vie, soyez simple, recevez-le comme un ami, pas comme un invité !

N'hésitez pas à lui expliquer le fonctionnement des appareils électroménagers qu'elles ne connaissent pas, pour la plupart. Un double des clefs peut leur être remis si vous le souhaitez et n'hésitez pas à exprimer clairement les règles que vous souhaitez fixer : horaires, repas. Restez à l'écoute pour trouver un équilibre entre sa routine et la vôtre.

Le maître mot, c'est évidemment le dialogue !

3. Le rôle du référent.e solidaire

Chaque membre de l'association a ses mots pour définir le rôle central du référent.e, c'est un repère, un.e accompagnant, un.e grand.e frère ou soeur... En acceptant de devenir le.a référent.e d'un.e Mineur.e Non Accompagné.e, vous vous lancez dans une belle aventure humaine semée de difficultés et de moments de joie.

Ces jeunes ont été élevé.es dans des cultures très différentes de la nôtre et les dialogues que vous nouerez seront très riches. Certaines références vont durer des années, d'autres quelques mois mais ce qui compte c'est la régularité et la fiabilité dans la relation au jeune pendant cette période.

Nous vous demandons à minima un contact hebdomadaire avec le.a jeune, sous une forme ou sous une autre : rencontre devant un café, sortie culturelle ou même simplement un appel si vous êtes peu disponible à un moment donné. Ce qui importe c'est que le.a jeune doit pouvoir compter sur vous. Une fois le rapport de confiance instauré, il vous consultera pour toutes les décisions ou événements qui se produisent dans sa vie. Vous ne deviendrez pas son représentant légal mais vous l'aidez à ce que ses droits soient reconnus.

Quand le.a mineur.e arrive, il commence un véritable parcours du combattant pour faire reconnaître sa minorité. Là encore vous ne vous substituez pas à son avocat mais vous pouvez l'aider à récupérer des papiers dans son pays d'origine, dans ses démarches notamment pour l'aider à sa scolarisation, le familiariser avec le système scolaire français.

Il ne s'agit pas de connaître toutes les arcanes administratives ou juridiques mais de l'aider à comprendre notre société, sans jamais se substituer à lui, il va devoir devenir autonome.

Chaque jeune a sa façon de réagir aux événements traumatiques qu'il a vécus. Certain.es vont raconter rapidement des épisodes très douloureux de leur passé, d'autres non. Dans tous les cas, il vaut mieux laisser le.a jeune venir à vous que de lui poser des questions. Pour des raisons complexes, la verbalisation des événements vécus n'est pas toujours possible.

Par ailleurs, soyez attentif à des changements de comportement comme le repli sur soi ou de l'agressivité, manifestations de souffrance psychique. Si c'est le cas, Ramina vous orientera vers des structures de psy après accord du jeune. De manière plus légère, on ne doit pas non plus oublier que ces jeunes sont des adolescent.es et qu'heureusement, ils réagissent souvent en tant que tels !

Là encore, vous ne serez jamais seuls face à votre jeune ; les membres du dispositif Ramina seront vos interlocuteurs privilégiés et vous pourrez les joindre à tout moment par téléphone ou par mail. Par ailleurs, dès le début de votre engagement, vous serez participant des fils WhatsApp hébergeant.es ou référent.es qui permettent de poser toutes les questions et d'avoir les retours très rapides de plus de 300 bénévoles inscrits.

4. Cadre légal et positionnement

a. Quel est le cadre légal de mon action en tant que solidaire Ramina ?

Il nous paraît important de préciser votre positionnement par rapport à la loi.

En tant qu'hébergeant.es, un MNA est présent légalement sur le territoire français de son arrivée à la fin de son recours, il n'y a donc aucune inquiétude à avoir.



En tant que référent.e solidaire, vous êtes bénévole et vous n'aurez jamais vous présenter ou à signer des documents en tant que responsable légal. Ce rôle de responsable échoit dans les Bouches-du-Rhône au Département qui reçoit une délégation d'autorité par le juge des enfants. Par délégation, ce sont les éducateurs et éducatrices des foyers de l'enfance et des hôtels financés par le conseil départemental qui sont donc amenés à assurer le suivi des jeunes. Néanmoins, les éducatrices et éducateurs peuvent se retrouver en difficulté en raison du manque de moyens, il y a souvent un fort turn-over. Par ailleurs, les éducatrices et éducateurs peuvent également occuper une position compliquée, notamment dans le cas de l'ADDAP qui assure le rôle d'évaluation et peut donc demander la fin d'une mise à l'abri de façon brutale. Le rôle de référent.e solidaire, qui a la particularité d'un engagement bénévole, n'est donc en aucun cas de se substituer au travail qui relève des éducatrices et éducateurs, mais d'être en « 2ème ligne » dans l'accompagnement d'un.e jeune; certains éducateurs sont d'ailleurs ouverts au dialogue avec les bénévoles.

Ramina souscrit à une assurance de responsabilité civile, qui peut indemniser les dommages causés ou subis par les bénévoles adhérent.es de l'association dans le cadre de leurs actions.

b. Quel est le cadre proposé par Ramina ?

Vous êtes volontaire pour accompagner un.e jeune Mineur.e Non Accompagné.e (MNA). Vous êtes donc dans la situation d'être l'adulte face à un.e adolescent.e. Vous n'êtes pas son parent, mais cela vous met en position de penser et de vous comporter en substitut parental quel que soit votre âge. Vous avez des valeurs et modes relationnels qui vous sont propres, et dans la mesure où la sécurité physique et psychologique du jeune est assurée, l'association n'interviendra pas sur ce cadre.

Voici les situations qui nous semblent délicates, pour lesquelles nous vous demandons de suivre nos recommandations :

- Ne pas faire participer le.a jeune à toutes activités, notamment sportives, à risques (escalade, randonnée auprès de falaise, sorties bateaux...). La plupart des jeunes ne savent pas nager et/ou ont un rapport traumatique à la mer, la vigilance est donc de mise pour les activités de baignade.
- Nous vous demandons de ne pas faire participer le.a jeune à des manifestations ou activités pouvant mettre son image en danger et/ou qui enfreignent le cadre de la loi. De même, le prosélytisme est proscrit.
- Avoir un discours mesuré sur la critique des institutions qui prennent en charge le.a jeune (ADDAP13, administration scolaire, ASE...) y compris dans la reconnaissance de difficultés avérées que vous pouvez reconnaître avec lui.
- Il n'est pas envisageable de proposer de l'alcool ou des produits illicites au jeune, ni de consommer des produits illicites en sa présence.
- Nous vous rappelons que tout passage à l'acte sexuel avec un.e mineur.e est interdit et aurait des conséquences psychologiques graves pour lui quel que soit son degré de consentement. Par extension vous seriez considéré de fait devant la loi comme détenant une autorité ou une ascendance sur un.e mineur.e.
- Ne pas utiliser l'image du jeune sur les réseaux sociaux avec ou sans son consentement, ni diffuser son identité avec ou sans son consentement.

- 
- Pour une cohérence du parcours, en tant qu'hébergant-e vous vous engagez à informer la ou le référent-e avant toute prise de rendez-vous concernant le.a jeune.
 - Si vous vous retrouvez en difficulté dans la relation au jeune, n'hésitez pas à prendre contact avec d'autres membres de l'association, à faire fonctionner l'intelligence collective, à participer aux échanges entre solidaires et aux groupes de paroles.
 - Si vous n'aviez plus le temps ou l'énergie pour poursuivre votre engagement, il est très important de le signaler le plus tôt possible à un autre membre de l'association afin que nous puissions organiser la continuité de l'accompagnement du jeune.
 - Rester courtois avec l'ensemble des solidaires intervenant-es dans le dispositif, notamment via l'utilisation des réseaux sociaux (WhatsApp) ou email. Toutes insultes et tout acte de diffamation sont proscrits.

Tous ces points sont rappelés dans la charte des référent.es et hébergeant.es, annexée à ce livret et que tous les solidaires doivent avoir lue et approuvée.

III) PRÉSENTATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES MNA À MARSEILLE ET DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

1. Généralités

Les Mineur.es Non Accompagné.es (appelés auparavant Mineurs Isolés Étrangers) sont des personnes étrangères qui déclarent avoir moins de 18 ans et sont sans représentants légaux sur le territoire. A ce titre, au regard de la convention des droits de l'enfant ratifiée par la France, ceux-ci ont droit à une protection et à une prise en charge par les services sociaux français.

Toute personne qui se déclare Mineur.e Non Accompagné.e sur le territoire est présumée mineure. La personne se déclarant mineur isolé est par conséquent présumée comme telle jusqu'à ce que le juge des enfants (ou la cour d'appel le cas échéant) prononce ou non la reconnaissance de minorité.

En attendant, le département émet un avis sur l'âge que déclare avoir le.a jeune, en l'évaluant durant la période d'accueil provisoire d'urgence. Dans les faits, aujourd'hui, de nombreux Mineur.es Non Accompagné.es ne bénéficient pas de cette présomption et doivent eux-mêmes justifier leur minorité avant d'être pris correctement en charge. En cas de fraude ou usage de faux documents d'identité, le.a jeune en question risque des poursuites pénales.

En France, la protection de l'enfance est déléguée aux conseils départementaux et leurs services de l'ASE (l'Aide Sociale à l'Enfance). Ces derniers doivent théoriquement prendre en charge et mettre à l'abri les Mineur.es Non Accompagné.es dans les plus brefs délais. Dans le département des Bouches-du-Rhône, le temps d'attente est tel qu'il nécessite la mise en place de dispositifs solidaires pour éviter aux jeunes de connaître les dangers de la rue.

2. Prise en charge des MNA dans les Bouches-du-Rhône

Les MNA qui viennent déclarer pour la première fois leur présence sur le territoire français à Marseille, vont le faire auprès des services de l'ASE du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (BdR). Ce dernier a délégué la mission de mise à l'abri à une association qui s'appelle l'ADDAP13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention) qui est historiquement une association financée en grande partie par le Conseil Départemental des BdR. Pour ce faire, les mineurs doivent s'enregistrer au service MNA de l'ADDAP13, situé au 35 rue de Briançon (métro Bougainville) et qui est ouvert le lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 11h30. Ils devront par la suite y pointer trois fois par semaine avant leur mise à l'abri. Les MNA sont en droit de demander un reçu d'inscription comme pour toutes les démarches administratives (même si depuis l'été 2019 l'ADDAP refuse souvent de donner un tel document).

Un.e jeune peut également, à la suite d'une audience demandée par son avocat, recevoir une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP). C'est une décision prise par le juge des enfants qui confie ce jeune à l'ASE, situé 4 quai d'Arenc. L'ASE est simplement « gardienne » du.e de la mineur.e. Cela lui permet de prendre un certain nombre de décisions à l'égard des jeunes dont elle a la garde. Certaines décisions relevant de l'autorité parentale, l'ASE devra passer par le.la juge des enfants pour obtenir une délégation d'autorité parentale. Cette délégation est le cas échéant octroyée aux inspectrices et inspecteurs de l'ASE.



Dans tous les cas, en tant que référent.e solidaire vous ne devez jamais signer un document en tant que responsable légal, tuteur ou parent d'un MNA (vous pouvez encourir des poursuites pénales et mettre également le Mineur en danger d'un point de vue juridique). C'est pourquoi il est impératif de barrer la mention « responsable légal » pour la remplacer par « référent.e bénévole » si vous étiez amené à signer des documents pour le.a jeune.

3. La longue attente avant une mise à l'abri

Dans les faits, le délai d'attente avant la mise à l'abri d'un MNA par les services du département des BdR connaît de grandes variations, de quelques jours, à quelques semaines voire mois.

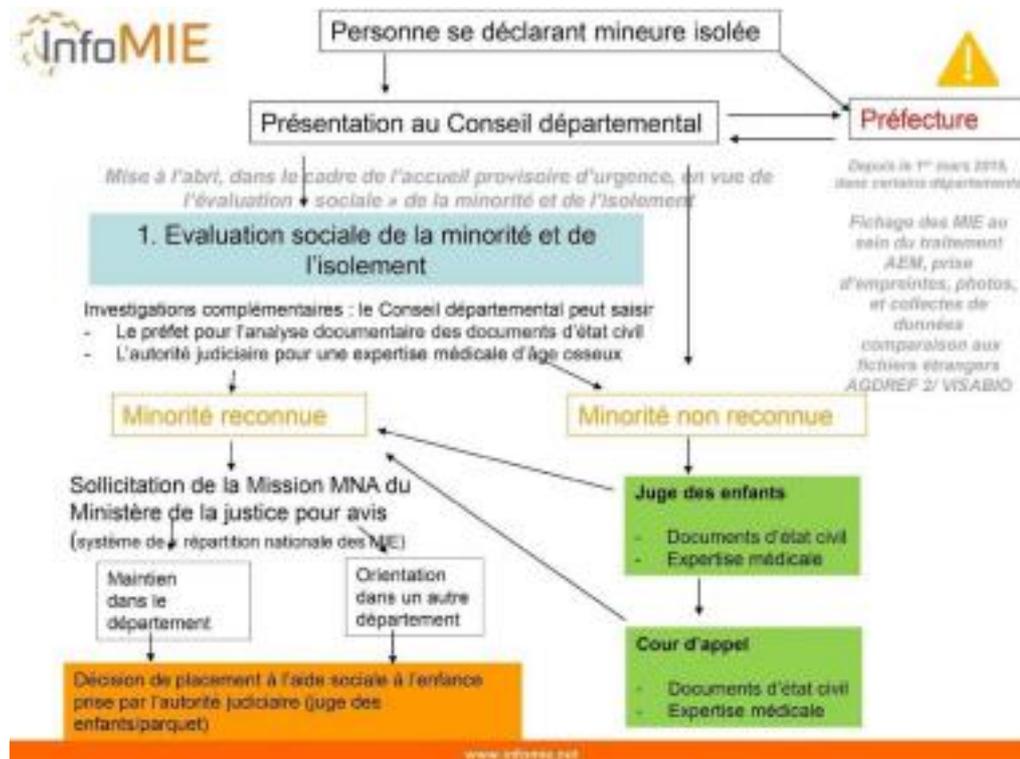
Les Mineur.es Non Accompagné.es entrent ensuite dans le dispositif d'Accueil Provisoire d'Urgence (APU), qui consiste en une mise à l'abri dans des hôtels, où ils seront nourris et blanchis.

La durée de l'APU a été fixée par décret à 5 jours renouvelables 2 fois, soit 15 jours maximum. Dans les faits, cette durée pouvait en janvier 2024 être de plusieurs semaines, voire mois, selon la situation des jeunes.

Ces hôtels sont généralement situés à Marseille, mais également dans l'ouest du département (Vitrolles, Istres). Quand on attribue une place en hôtel à un.e jeune, il ne peut pas la refuser car c'est la procédure de l'administration départementale. En revanche dans un deuxième temps, s'il est scolarisé.e à Marseille et qu'il n'a pas pu retrouver un établissement à proximité de son lieu de résidence qui propose la scolarité similaire à son niveau (cas des MNA scolarisés en classes spécialisées d'apprentissage du français), il peut, par l'intermédiaire de son avocat.e contester la décision du lieu de prise en charge et/ou d'affectation.

4. L'évaluation de la minorité

La prise en charge des adolescents étrangers isolés s'inscrit dans une tension entre politique de protection de l'enfance engorgée et politique de l'immigration ; l'enjeu consiste alors pour les départements, en charge de l'accueil des Mineur.es Non Accompagné.es, à contenir le coût de la protection en justifiant le détournement de leur mission de protection de l'enfance par des « faux mineurs ». Suite à la circulaire Taubira du 31 mai 2013, la loi du 14 mars 2016 contient un décret d'application (24 juin 2016) prévoyant une évaluation sociale, réalisée par une équipe pluridisciplinaire, dans les meilleurs délais suite à l'arrivée du jeune, suivie d'une prise de position du département.



Il existe plusieurs façons d'essayer d'évaluer l'âge d'une personne mais aucune n'a de réelle fiabilité :

1. Evaluation éducative et sociale de la minorité réalisée par l'ADDAP 13, composée de :
 - a. Un entretien individuel
 - b. Le recueil d'observations sur le lieu de prise en charge (à l'hôtel, par les éducateurs ayant côtoyé le.a jeune)
 - c. Interrogation du fichier FAEM (Fichier d'Aide à l'Évaluation de la Minorité), grâce aux empreintes digitales.
2. Vérification de l'authenticité des documents d'identité du pays d'origine par les services de la fraude documentaire de la Police Aux Frontières (PAF).
3. Recours à expertise médicales aux fins de détermination de l'âge (composée de trois examens : expertise osseuse poignet-clavicule, expertise dentaire, et expertise physiologique). Dans les BdR, ces tests sont rarement demandés par le département, car ils demandent d'obtenir l'accord du parquet.

a. Entretien d'évaluation sociale de Minorité

Comment se déroule cet entretien réalisé par des représentants de l'ADDAP ?

- Présentation du jeune (situation, état civil, pays et région d'origine, documents d'état civil...)
- Présentation des parents et de la fratrie (éléments sur la famille ou l'entourage, identité des membres, place dans la fratrie, liens...)
- Présentation du mode de vie et de la scolarité (niveau, travail...)

- Parcours jusqu'à l'arrivée en France (motifs, itinéraire, rôle de passeurs, conditions d'arrivée en France et conditions de vie depuis l'arrivée, orientation vers le lieu d'évaluation...)
- Projet du jeune en France

Ces entretiens sont très contestables car l'injonction au témoignage, formulée par les agents des services administratifs est très éloignée du vécu psychique des MNA. Comme pour ceux demandés à l'OFPPA aux demandeurs d'asile, les récits demandés se heurtent aux traumatismes extrêmes qu'ils ont vécus, justifiant le départ du pays (le sentiment de ne plus rien avoir à perdre) et durant le trajet et la traversée de la méditerranée (naufrages collectifs et noyades, emprisonnements...) Ces traumatismes mettent à mal la mémoire qui devient défaillante, le refoulement d'événements vécus est alors un enjeu de survie psychique. Certains événements peuvent même être vécus sous un mode de sidération et n'existent pas en tant que tels. Or, l'entretien d'évaluation se caractérise, à l'inverse, par une logique de la preuve qui place les MNA en suspects, en potentiel menteurs, autrement dit en potentiel « comédiens », ce qui crée une injonction paradoxale et peut rapidement revêtir un aspect aliénant pour l'ensemble des participants à ces entretiens.

Dans ce sens, les conclusions d'entretiens se basent souvent sur des jugements arbitraires tels que le physique ou le comportement. (« visage marqué », « comportement hautain », « attitude mature », « ne regarde pas dans les yeux »). Par ailleurs, il existe un déni inhérent au regard d'histoires de vies marquées par une pauvreté extrême. Par ailleurs, le service MNA de l'ASE se base sur ces entretiens d'évaluation pour continuer à mettre à l'abri ou non un.e Mineur.e Non Accompagné.e alors qu'il est lui-même financeur de ces mêmes entretiens, autrement dit, il se retrouve dans une position où il est à la fois juge et partie.

Comment accompagner au mieux un.e jeune pour son entretien d'évaluation ?

Il s'agit d'une épreuve à laquelle vous ne pouvez pas vraiment préparer le.a jeune mais a minima l'informer, sans pouvoir augurer du résultat. Si le.a jeune a pu rencontrer son avocat.e auparavant, il peut lui poser des questions sur le processus d'évaluation.

Si vous le souhaitez et que le.a jeune vous le demande, il est toutefois utile de le.a mettre en situation en lui posant des questions sur son parcours. Il est important de lui faire comprendre que la même question va souvent lui être posée sous des formes différentes et qu'il est essentiel qu'il donne les réponses de la manière la plus simple possible, et qu'il ne se contredise pas. Il serait dommageable qu'il cherche à avoir réponse à toutes les questions, par exemple sur une date qu'il ne connaîtrait pas.

Par ailleurs, de nombreux jeunes ne maîtrisant pas encore assez bien la langue française, les entretiens d'évaluation sont parfois réalisés en présence d'un traducteur. Il devrait être présent physiquement mais l'interprétariat par téléphone est de plus en plus fréquent. Si le.a jeune ne comprend pas la langue du traducteur, il faut le.a préparer à formuler en français qu'il ne le comprend pas, au risque que l'évaluation ait lieu quand même. Il n'est pas rare, dans de tels cas, de lire un récit où les éléments évoqués ne correspondent pas à ce que le MNA pourra vous en dire et à ce que lui affirme avoir dit durant l'entretien.

Que faire si le.a jeune que vous accompagnez a réalisé un entretien de minorité par l'ADDAP qui ne conclut pas à sa minorité ?

L'entretien de minorité dure une à deux heures et donne lieu à un rapport long de cinq à quinze pages et à une synthèse rédigée et signée par le service départemental de l'ASE. C'est cette synthèse qui conclut ou non à la minorité du jeune.

Si l'évaluation est négative, la première chose que vous pouvez faire est déjà de savoir si le.a jeune a pu avoir accès à ce rapport. Ces documents doivent être remis au jeune, en pratique ils leur sont souvent remis au moment où on leur annonce le résultat négatif et qu'ils doivent quitter l'hôtel dans les plus brefs délais.

Une fois l'évaluation remise au jeune, il peut être utile de la relire avec lui. Si le.a jeune conteste des éléments écrits dans ce rapport, vous pouvez, en accord avec le.a jeune, rédiger en votre nom, un écrit signé) qui sera remis à l'avocat.e que celui-ci pourra utiliser lors de l'audience, détaillant en quoi des éléments évoqués dans le rapport ne correspondent pas à ce qu'il vous a expliqué avoir dit lors de son évaluation.

Lors de ces situations de stress intense pour les jeunes, le recours à un soutien psychologique peut être utile (**voir section Santé**).

b. Les documents d'état civil

En cas d'évaluation défavorable, les Mineur.es Non Accompagné.es doivent présenter des documents d'état civil, à commencer par leur extrait d'acte de naissance.

Les documents d'état civil seront également nécessaires pour faire la demande de carte consulaire et de passeport pour la carte de séjour à l'âge de 18 ans pour chaque MNA qui aura été reconnu mineur précédemment.

Néanmoins de nombreux jeunes viennent de pays où il n'y a pas de registre d'état civil à jour. Ils doivent alors faire la demande d'un jugement supplétif d'état civil. Celui-ci supplée l'absence d'un acte d'état civil. Un tel jugement possède la même valeur authentique que l'acte d'état civil inexistant qu'il remplace. C'est une audience qui aura lieu au pays, dans le tribunal d'instance de la préfecture de la ville d'où est originaire le.a jeune. A cette audience, on statuera à l'aide de témoignages de proches du MNA sur la date de naissance qu'il déclare avoir. Le jugement supplétif, ouvre l'accès à un second document qui est cette fois la rédaction d'un acte de naissance en mairie. Il s'agit donc de deux documents distincts. Si les jeunes ont été déclarés à leur naissance dans les délais légaux de leur pays, il n'y a donc pas de jugement supplétif. En fonction des pays, d'autres documents peuvent être demandés, tels que les certificats de nationalité pour la Côte d'Ivoire.

De manière générale, les documents d'état civil étrangers sont dits « légalisés » lorsqu'ils ont été visés par le Ministère des Affaires Étrangères de leur pays, puis « sur-légalisés » lorsqu'ils ont été visés par l'ambassade de leur pays de résidence.

Quand et comment aider le.a jeune dans l'obtention de ses papiers ?

Si le résultat de l'évaluation n'est pas encore connu, il n'est pas nécessaire de faire venir les papiers immédiatement, mais il est utile de préparer le.a jeune à savoir s'il a des papiers au pays, si sa famille peut lui en envoyer des photos, afin de lancer le processus d'obtention qui peut prendre plusieurs



semaines en fonction des pays.

S'il le souhaite, vous pouvez accompagner le.a jeune dans ses démarches, à la fois pour le mettre en garde sur le trafic de faux papiers qui circulent et pour récupérer les documents au pays. Pour obtenir ces papiers, le coût moyen tourne autour de 60 euros qui peut en partie être financé par Ramina (se référer à la charte de la trésorerie de Ramina).

Vous pouvez également conseiller au jeune de se faire envoyer des photos des documents avant envoi et solliciter l'avis de l'avocat. Un premier travail peut être fait directement avec le.a jeune pour lire ses actes et vérifier s'il n'y a pas de faute d'orthographe, d'erreur de référence ou de dates entre les actes, ou d'incohérence manifeste.

Ces documents seront ensuite examinés par la cellule de la Police de l'Air et des Frontières (PAF) française, à la demande du juge ou plus rarement à la demande des services du département. Ceux-ci se prononceront sur la validité ou non des documents. Il s'agit d'un moment très stressant pour les MNA car lorsque ces jeunes présentent des documents d'identité étrangers, ceux-ci sont très souvent disqualifiés, jugés peu fiables ou frauduleux, réalisés dans des conditions douteuses. Il est souvent difficile de savoir si tel document est véridique, un document peut être ainsi parfois perçu comme faux pour une faute d'orthographe alors que de nombreux documents de justice en France peuvent comporter également des fautes et sont pourtant tout à fait authentiques.

Très souvent, l'avis de la PAF est non conclusif ou défavorable, c'est pourquoi il est important de préparer l'obtention d'une carte consulaire et d'un passeport, dont la validité sera plus difficilement contestée. Toutes les démarches d'obtention de documents doivent être demandées par l'avocat.e, qui jugera de la pertinence de les présenter au juge des enfants.

Une fois les documents originaux arrivés en France, les démarches se font par l'intermédiaire des consulats et ambassades du pays d'origine du jeune en France. En fonction des pays, certaines démarches peuvent s'effectuer en ligne (site Ekaidi de l'ambassade de Guinée en France), dans un consulat à Marseille ou Lyon (Sénégal), ou en ambassade à Paris (Guinée, Bangladesh), voire à Bruxelles (Sierra Leone).

Par ailleurs, n'hésitez pas à solliciter le collectif via les groupes WhatsApp ou temps d'échange pour connaître les démarches concernant le pays du jeune que vous accompagnez. Pour certains pays, des groupes de soutien locaux existent pour aider les jeune dans ces démarches, tels que Guinée A Marseille (GAM) pour la Guinée Conakry (voir section [Annuaire](#)).

III) SITUATION JURIDIQUE ET DROIT DES MNA

1. Les avocat.es des MNA dans le cadre de l'aide juridictionnelle

Dans ce parcours de reconnaissance de minorité, chaque jeune a droit à un.e avocat.e. A Marseille, il existe un groupe d'avocats sensibilisés à cette question de la défense des droits des MNA, qui accepte d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle. Il s'agit de professionnels aguerris qui ont plusieurs années d'expérience et de pratique dans le domaine du droit des étrangers. C'est la permanence de rue du dispositif Ramina qui saisit le groupe d'avocat.es spécialisé, lequel désigne l'un.e d'entre eux pour suivre la situation du jeune. Le même avocat suivra le.a jeune pour la durée de son parcours.

Il est important de noter que les avocat.es sont soumis au secret professionnel et ne peuvent divulguer des informations que le.a jeune leur a confiées, y compris à vous. Vous ne pouvez pas contacter l'avocat.e d'un.e jeune si celui-ci ne vous a pas donné son accord. Dans la mesure où plusieurs solidaires pourraient être en contact avec un même jeune, il est recommandé de désigner le.a référent.e qui sera le contact unique de l'avocat.e.

Comme beaucoup de jeunes n'ont pas de crédit sur leur téléphone, vous pouvez les aider à contacter leur avocat depuis le vôtre, pour connaître l'avancée de leur dossier ou prendre rdv. Vous pouvez aider un.e jeune à rédiger un mail depuis son adresse et lui expliquer qu'un avocat n'est pas toujours disponible et que cela ne veut pas dire qu'il ne s'occupe pas de son dossier. Vous pouvez l'accompagner à son rendez-vous si son avocat est d'accord. De manière générale, aider un.e Mineur.e Non Accompagné.e, c'est faire les choses avec lui et non à sa place

Au cas par cas, qu'il y ait eu reconnaissance ou non de la minorité par le département, l'avocat.e peut demander des audiences auprès d'un juge des enfants qui statuera sur la minorité du jeune. Ces audiences ont lieu dans le bureau du juge et vous ne pourrez en principe pas y assister. Y sont présent.es : le.a jeune MNA, l'avocat.e qui le représente, un.e interprète et un.e représentant.e du département.

Quelle décision peut prendre le juge ?

1. Le juge a un doute concernant de la minorité d'un.e jeune :
 - a. Il délivre une OPP (Ordonnance Provisoire de Placement), qui a une durée limitée. Le.a jeune est alors confié.e à l'ASE dans l'attente d'une nouvelle audience, qui apportera de nouveaux éléments, comme le rapport d'évaluation de l'ADDAP13, si celui-ci n'a pas été effectué. Le juge peut solliciter des investigations complémentaires comme une expertise documentaire ou une évaluation médicale de la minorité.
 - b. Il prononce un « sursis à statuer », dans l'attente des résultats d'investigations complémentaires, éléments que l'avocat.e pourra produire après avoir demandé une nouvelle audience auprès du même juge. Dans ce cas, le.a jeune n'est pas pris en charge par l'ASE dans cet intervalle.
2. Le juge a une conviction sur la minorité du jeune, il prononce un jugement en assistance éducative (JAE) qui conclut à la reconnaissance de la minorité du jeune. En fonction de l'âge du jeune, celui-ci sera confié aux services de l'ASE soit jusqu'à ses 18 ans, soit pour une période de 1 à 2 ans afin que le juge des enfants le.a revoie avant sa majorité.

3. Le juge estime qu'il n'y a aucun élément en faveur de la minorité, il prononce dans ce cas un jugement de non-lieu à assistance éducative. Si des éléments nouveaux interviennent, le.e jeune par l'intermédiaire de son avocat.e pourra saisir de nouveau le juge.

Généralement, les jeunes et les solidaires continuent de parler d'OPP pour des MNA définitivement reconnus mineurs à la suite d'un Jugement en Assistance Éducative (mais en réalité c'est mieux qu'une OPP, car un jugement est définitif). Une décision judiciaire (OPP ou Jugement en Assistance Éducative) n'est pas remise dès la sortie de l'audience, elle est d'abord rédigée par le greffier et remise à l'avocat du jeune dans un délai de 1 à 3 semaines. Le département est également informé de cette décision.

Comment sont placés les jeunes reconnus mineurs ?

L'augmentation du nombre de MNA sur le territoire français et la diminution des budgets alloués à l'ASE a créé un système de mise à l'abri au rabais. Le département a tendance à ouvrir ou transformer des Foyers de l'Enfance (MECS), spécialement pour les MNA avec des coûts de fonctionnement et une qualité de service bien moins élevés que pour les foyers classiques. De manière générale, les jeunes reconnus mineurs sont toutefois mieux pris en charge par les éducatrices et éducateurs une fois qu'ils quittent l'hôtel pour un foyer ou une MECS.

2. Les différentes juridictions et recours en cas de non-reconnaissance de minorité et en cas de non-application des décisions judiciaires

a. La Cour d'appel

Si le.e jeune que vous accompagnez n'a pas été reconnu mineur.e à la suite d'un jugement en Assistance Éducative, il peut faire un recours sous 15 jours par l'intermédiaire de son avocat, à la Cour d'Appel d'Aix en Provence. L'appel se fait à la demande du jeune en accord avec l'avocat.e.

L'audience en cours d'appel ouvre droit à une deuxième procédure. Elle se déroule dans un délai de 3 à 6 mois après le jugement précédent. À cette audience vous pouvez aider le.e jeune, à fournir des attestations sous serment (lettre + copie de la carte d'identité) de son entourage (professeurs, hébergeant.e...) attestant de son attitude jeune.

Là encore, c'est l'avocat.e, qui appréciera la pertinence ou non d'utiliser telle ou telle pièce en audience. Si la cour d'appel reconnaît la minorité d'un.e jeune, celui-ci sera reconnu mineur définitivement, sans possibilité de recours par les autorités départementales.

Si un MNA n'a pas été reconnu mineur à la suite d'une décision judiciaire en cour d'appel, mais pour lequel de nouvelles pièces arrivent les mois suivants (tel que de nouveaux documents d'identité) l'avocat.e peut dans le cadre d'une « demande de réouverture » demander une nouvelle audience auprès du même Juge des Enfants (si et seulement si le.e jeune n'a pas atteint 18 ans à ce moment-là).

b. La Cour de cassation

Un.e jeune qui aurait perdu en cours d'appel, cela s'évalue au cas par cas, généralement par l'avocat.e qui peut faire remonter son dossier jusqu'en Cour de cassation. Néanmoins la Cour de cassation qui est à Paris ne jugera pas le fond du dossier, elle ne statuera que sur des éléments juridiques sans lien

avec la situation du jeune.

Exemple : Si un.e jeune perd en cours d'appel, alors qu'un traducteur avait été demandé par l'avocat.e et que le traducteur n'était pas présent à l'audience, sans report de celle-ci.

Il s'agit d'une procédure longue (environ 12 mois) si la Cour de cassation donne raison à l'avocat du MNA, ceci donne droit à une nouvelle audience en cour d'appel.

Si le.a jeune atteint ses 18 ans avant la décision de la Cour de cassation, celle-ci rendra une décision constatant que sa demande n'a plus d'objet.

c. Le Tribunal Administratif

Le Tribunal Administratif est compétent en ce qui concerne un.e jeune reconnu.e MNA qui a été confié.e au département à la suite d'une OPP ou un Jugement en Assistance Éducative mais qui n'est pas pris en charge par les services du département malgré la décision de ce juge. Ce n'est pas un cas rare dans le département des BdR, notamment pour les jeunes reconnu.es mineur.es par un juge, après une évaluation négative des services départementaux.

Si le département est condamné, il aura un délai de quelques jours à quelques semaines pour trouver une place à ce jeune. Au-delà, la juridiction administrative peut être de nouveau saisie pour condamner le département à une éventuelle astreinte.

3. Après 18 ans ; les différents types de cartes de séjour et le cas des contrats jeunes majeurs avec le département

Il est également très important pour un.e jeune d'être reconnu.e Mineur.e Non Accompagné.e pour avoir accès à la carte de séjour en préfecture l'année de ses 18 ans et ainsi rester sur le territoire français. En fonction de l'âge où il a été reconnu mineur, celui-ci pourra accéder à différentes cartes de séjour l'année de ses 18 ans. Généralement ce sont les éducateurs des foyers de l'enfance qui s'occupent des telles démarches (établissement d'une carte consulaire et du passeport du pays d'origine).

Dans certains cas précis, il est possible de faire une demande d'asile et d'obtenir, soit le statut de réfugié (carte de séjour de 10 ans), soit la protection subsidiaire (carte de séjour de deux ans) mais là encore, les conditions pour y avoir droit sont très spécifiques.

- Si le.a jeune est confié à l'ASE avant 15 ans, (au moins 3 ans), il pourra souscrire avant sa majorité une déclaration de nationalité française auprès du Tribunal Judiciaire du lieu de résidence. L'acquisition de la nationalité française peut faire perdre au jeune sa nationalité d'origine, si son pays d'origine n'autorise pas la double nationalité. Souvent présentée à tort comme un acquis, c'est une démarche sujette à des vérifications par le Tribunal Judiciaire. Il est important de bien vérifier la validité des actes d'état civil donnés au Tribunal pour éviter leur remise en cause. Si la nationalité lui est refusée, ou pendant le temps d'examen de cette demande, le.a jeune pourra néanmoins solliciter et obtenir un titre de séjour « vie privée et familiale ».
- Si le.a jeune est confié à l'ASE avant 16 ans, il peut obtenir, de plein droit, une carte de séjour « vie privée et familiale » dans l'année suivant son 18e anniversaire, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de la formation, de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur son insertion en France. Avec ce titre de séjour, il peut poursuivre des études ou travailler.

- Si le.a jeune est confié à l'ASE entre 16 et 18 ans, il peut obtenir, à titre discrétionnaire, la délivrance d'un titre de séjour mention « salarié » ou « travailleur temporaire » à la condition qu'il poursuive depuis plus de six mois une formation qualifiante (type CAP et idéalement un Contrat d'Apprentissage qui est un contrat de travail).

Dans le cas où le requérant ne peut prétendre à aucun des titres de séjours susmentionnés, le refus sera très certainement accompagné d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Une OQTF doit être immédiatement transmise à l'avocat.e pour qu'il puisse la contester devant un juge.

Dans quel cas le.a jeune peut-il signer un Contrat Jeune Majeur avec le département ?

C'est une demande de continuité de la prise en charge auprès des services sociaux du département, après la date anniversaire des 18 ans et ce jusqu'à 21 ans. En résumé, la majorité légale en France est passée de 21 ans à 18 ans en 1974, ce qui a eu un impact sur l'ensemble des enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance (qui était alors appelé la DDASS, et était un service d'Etat et non du département). Pour permettre aux enfants placés qui le souhaitent de continuer de bénéficier d'une prise en charge entre 18 et 21 ans, l'Etat puis les départements, ont alors créé des Contrats Jeunes Majeurs. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la loi du 7 février 2022, il existe désormais un droit automatique au maintien de la prise en charge ou au retour du MNA qui a été confié à l'ASE durant sa minorité. Une exception a été introduite par la loi Immigration de 2023 : il n'est plus possible d'obtenir un Contrat Jeune Majeur si le.a jeune a reçu une OQTF.

Un.e MNA pris en charge en foyer, ou mis à l'abri en hôtel par l'ADDAP13 pourra, durant le trimestre précédent ses 18 ans, faire une demande de contrat jeune majeur auprès des services du département. Cela lui permet ainsi de ne pas retourner à la rue et de continuer à travailler son projet d'autonomie.

4. Les Droits de Visite et d'Hébergement et la responsabilité des référent.es

Un Droit de Visite et d'Hébergement (DVH) vous permet d'accueillir et d'héberger le.a jeune que vous accompagnez chez vous, de façon ponctuelle. Elle est nécessaire pour tous les jeunes reconnus mineurs par le juge (OPP ou Jugement en Assistance Éducative), qu'ils soient en foyer ou en hôtel. Ce droit vous permet aussi d'avoir une certaine reconnaissance de votre lien avec le mineur que vous accompagnez.

Deux possibilités s'offrent à vous :

1. Vous pouvez demander le DVH de façon administrative en passant par les éducatrices/teurs qui feront remonter à l'Inspectrice de l'Aide Sociale à l'Enfance
2. Vous pouvez demander la DVH de façon juridique en passant par l'avocat.e du jeune qui fera remonter au Juge des Enfants. Ces dernières sont généralement plus favorables et la reconnaissance est de fait plus officielle.

Les avocat.es et les éducatrices/teurs sont sensibles au fait que cette demande soit avant tout celle du jeune que vous accompagnez et pas seulement la vôtre.

Elle doit être accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité. Vous pouvez aussi faire une



demande administrative si le.a jeune dort dans un hôtel et n'a pas encore de reconnaissance juridique de sa minorité (OPP). Attention, les jeunes ont un couvre-feu à l'hôtel qui se situe autour de 22h. Il est très important pour eux de respecter ces horaires sous peine d'avoir un mauvais rapport d'évaluation lors de l'audience auprès du juge.

Il est également possible de faire une demande pour être « Tiers digne de Confiance » et, également, de devenir famille d'accueil pour un MNA reconnu juridiquement. Ces questions doivent être discutées, le cas échéant, avec le.a jeune et son avocat.

5. Le cas des jeunes déminorisés en fin de recours

Si le.a jeune que vous accompagnez ne semble plus avoir aucun recours possible pour faire reconnaître sa minorité, son avocat.e doit le lui expliquer et lui présenter sa situation.

S'il maintient sa date de naissance déclarée, il sera jusqu'à ses 18 ans dans une « zone grise », ni mineur, ni majeur, sans responsable légal officiel pour signer des papiers et en difficulté pour exercer un emploi. S'il est engagé dans une formation diplômante (CAP, Bac), il pourra la poursuivre à condition d'être assidu, car l'école n'étant obligatoire que jusqu'à 16 ans, il pourrait être déscolarisé.

S'il se déclare majeur ou a déjà atteint ses 18 ans, il se trouve en situation irrégulière, au risque de recevoir une OQTF en cas de contrôle. Malgré cela, il est possible pour l'ancien Mineur.e Non Accompagné.e de demander sa régularisation sur d'autres fondements, s'il s'est maintenu sur le territoire français (mais une régularisation prend au moins 5 ans) et peut fournir des preuves de son activité professionnelle, loyer etc.

C'est pour cela que la reconnaissance de minorité est très importante aujourd'hui pour avoir accès à une carte de séjour et rester légalement sur le territoire français à l'âge de 18 ans.

Dans certains cas, un.e jeune peut être amené à reconnaître qu'il est majeur. Là encore, vous pouvez l'accompagner en l'orientant vers des associations spécialisées dans l'aide juridique aux jeunes majeurs en cours de demande d'asile ou de titre de séjour (par exemple La Cimade, voir [Annuaire](#)).

IV) ACCÈS À LA SCOLARITÉ ET INSERTION PROFESSIONNELLE

1. L'Éducation Nationale, généralités

La majorité des jeunes arrivent en France avec l'école comme objectif prioritaire. Dans leur pays d'origine, la scolarisation est en général payante et seuls un ou deux enfants de la fratrie y ont donc accès.

Que dit la loi en France sur l'accès à l'éducation ?

L'instruction est obligatoire entre 6 et 16 ans, mais tout mineur non émancipé dispose du droit d'aller à l'école au-delà de l'âge de 16 ans. L'accès à l'éducation nationale est même un droit jusqu'à la fin de l'année civile des 18 ans. Cet accès à la scolarisation est une mission d'accompagnement prioritaire du référent : en effet, celle-ci est la clé de voûte de l'édifice, le "sésame" qui permettra au jeune d'obtenir sa carte de séjour à sa majorité s'il est inscrit dans un apprentissage ou une formation qualifiante depuis au moins 6 mois, l'année de ses 18 ans.

Or, de nombreux jeunes auront besoin de passer par une année de remise à niveau en français avant de commencer une formation et les services sociaux du département ne commencent pas les démarches de scolarisation avant l'obtention d'une OPP. Pourtant, le code de l'éducation stipule que les Mineur.es Non Accompagné.es, quelles que soient leurs situations administratives, ont le droit de s'inscrire à l'école ; Au vu de cette situation, Ramina aide à la scolarisation des MNA jusqu'à leur prise en charge par l'Education Nationale. C'est l'équipe scolarisation de Ramina qui se charge des inscriptions et du suivi des affectations.

Si vous êtes référent, vous pourrez être en relation avec l'établissement où votre jeune a été affecté. Attention, vous ne serez jamais considéré comme responsable légal du jeune. Si le.a jeune n'est pas pris en charge par l'ADDAP13 ou l'ASE et que vous êtes amené à remplir des papiers pour l'école, il faudra toujours barrer la mention « responsable légal » pour la remplacer par « référent solidaire / bénévole ».

En mars 2024 les jeunes sont scolarisés, en moyenne, trois à six mois après leur arrivée à Marseille. Il est important d'expliquer aux jeunes dès leur arrivée qu'ils peuvent suivre des cours de français dispensés par Ramina qui leur permettront de reprendre confiance en leur capacités et de se familiariser avec un cadre scolaire (voir [Vie pratique et activités](#)).

2. Le test CASNAV

Dans un premier temps, le.a jeune doit passer le test CASNAV, qui évalue son niveau de français et de mathématiques afin qu'il soit affecté dans une classe adaptée à son niveau.

La demande du test CASNAV se fait auprès de l'Académie Aix-Marseille pour les moins de 16 ans, et auprès des Centres D'informations et d'Orientation (CIO) pour les plus de 16 ans, selon leur lieu de résidence.

Cette demande d'inscription au Test CASNAV peut être prise en charge par les éducateurs de l'ADDAP13 si le mineur est sous OPP. Lorsque sa minorité n'est pas reconnue ou que cette inscription tarde trop, les solidaires de l'équipe scolarisation de Ramina aident les jeunes et leurs référent.es pour l'inscription au test.

L'ouverture d'un dossier au CASNAV nécessite en principe la production d'une liste de pièces comprenant entre autres une pièce d'identité, des photos d'identité, un justificatif de domicile et une attestation de vaccination. Les jeunes MNA ne disposent pas de ces pièces, en pratique, les CIO passent outre la production de certaines pièces.

Lorsque le.a jeune est francophone et maîtrise le français à l'écrit, le.a jeune pourra être affecté dans une classe « classique » de l'éducation nationale (collège, lycée) selon son niveau et ses vœux d'orientation.

Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) sont des classes accueillant des jeunes primo-arrivants ne maîtrisant pas suffisamment le français. Ces unités permettent une remise à niveau en français et en mathématiques.

3. A l'issue du test CASNAV

A l'issue du test CASNAV, les jeunes reçoivent une affectation et sont orientés dans une classe ordinaire ou sont pris en charge dans une UPE2A selon les cas décrits ci-dessous.

Il est possible de signer des documents d'inscription à l'école pour un.e jeune qui aurait une affectation sans reconnaissance juridique de sa minorité mais il faut toujours barrer la mention de responsable légal et remplacer celle-ci par « référent.e bénévole ». Si la reconnaissance de minorité est acquise postérieurement à sa scolarisation, seul le représentant légal, c'est-à-dire l'ASE, ou par délégation, un éducateur de l'ADDAP 13 pourra signer les documents scolaires.

Si le.a jeune a moins de 16 ans :

- Était scolarisé dans son pays d'origine : le.a jeune est orienté via le CIO dans une classe ordinaire correspondant à son niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes.
- N'était pas scolarisé dans son pays d'origine : Le.a jeune est inscrit de façon prioritaire dans un collège doté d'une UPE2A à temps plein pour leur permettre d'acquérir la maîtrise du français dans ses usages fondamentaux. Ces élèves pourront intégrer les classes ordinaires lors des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (EPS, musique, arts plastiques, etc.) et cela pour favoriser leur intégration dans l'établissement scolaire. Ils doivent également pouvoir participer à toutes les activités scolaires.

Actuellement, du fait de manque de places dans des classes « classiques », le.a jeune est souvent affecté dans une UPE2A.

Si le.a jeune a plus de 16 ans :

Sont possibles :

- Une scolarisation en classe de troisième, ou de seconde générale si les compétences scolaires du.de la jeune le permettent.
- Une orientation vers une voie qualifiante (CAP) ou professionnalisante (CFA ou CFP).

4. Affectation vers un CAP ou Bac Pro via les CIO

Quand les jeunes arrivent, ils ne connaissent pas les formations et n'ont souvent qu'une idée floue d'un éventuel métier ; vous pouvez aider un.e jeune à se renseigner en consultant le site ONISEP de l'Education Nationale. Sur ce site, il trouvera de nombreuses informations, notamment les fiches métiers et le nom des établissements qui les proposent. Des vidéos peuvent aussi leur permettre de visualiser le quotidien d'un CAP.

N'hésitez pas à l'emmener aux portes ouvertes des établissements et métiers qui peuvent l'aider à rendre un métier plus concret. Il faut également l'aider à choisir une voie pas trop saturée, comme c'est le cas aujourd'hui avec la mécanique ou l'électricité. Le jour de leur rentrée, expliquez-lui.elle, par exemple, comment fonctionne un emploi du temps, cela ne va pas de soi.

5. Les démarches liées à l'inscription (cantine, transport, vaccination...)

Pour les MNA bénéficiant d'une OPP voire reconnus mineurs, l'ensemble de ces démarches doit être réalisé par les services du Département. Pour les jeunes non reconnus mineurs ou en attente, ils auront besoin de votre aide.

Ainsi pour la vaccination, seul le vaccin DTP (diphtérie, tétanos, polio) est obligatoire. Les jeunes viennent souvent de pays où ils n'ont pas fait ce vaccin. L'absence de ce vaccin ne peut entraver la scolarisation d'un.e jeune et il a un délai de 1 mois pour l'effectuer après son arrivée dans un établissement (même si l'établissement vous dit l'inverse, c'est [l'article R3111-17 de la santé publique](#)). Se référer à la partie **Santé**.

Toujours pour les jeunes sans OPP, concernant la cantine et les transports, il est important de rencontrer l'Assistante Sociale du lycée dans lequel le.a jeune est scolarisé, personne ressource qui pourra vous orienter sur ces questions. Le fond social de l'établissement peut prendre en charge la cantine et/ou le transport souvent les 2 et souvent, si possible, Ramina prend en charge le reste.

Cette question de la scolarisation est centrale et complexe. Au-delà des aspects administratifs, il y a une vraie urgence à scolariser le plus rapidement possible. Sans formation professionnalisante à la majorité, les chances d'obtenir une carte de séjour sont très faibles. L'équipe de scolarisation Ramina a été créée pour faire face à cette urgence et pour vous épauler dans toutes ces démarches.

6. L'insertion professionnelle

Il existe plusieurs possibilités :

- Le.a jeune est orienté vers un lycée professionnel pour un CAP ou un BAC pro sous statut scolaire. Il lui faudra réaliser un stage en entreprise avec convention de stage obligatoire (remise par le lycée). Certains lycées vont aider le.a jeune à trouver un stage pour l’alternance mais bien souvent, il sera utile que vous aidiez votre jeune dans cette recherche. Vous pourrez adresser des demandes de stage à des employeurs du secteur concerné, en mentionnant bien les dates et la durée du stage demandées par le lycée.
- Le.a jeune est orienté vers l’apprentissage ; il pourra ainsi préparer un CAP sous statut salarié avec une partie formation en CFA (25%) et une partie en entreprise (75%). Le CFA s’engage à rechercher un employeur pour le.a jeune. L’inscription est gratuite et possible à tout moment de l’année, sous réserve que le.a jeune MNA ait une OPP. Une remise à niveau en français est en général incluse ; selon le niveau du jeune, le CAP pourra se faire sur 2 ou 3 ans. La plupart des CFA acceptent des “mini stages” d’observation d’une journée minimum, avant une éventuelle inscription par la suite.

NB : il est à noter que la formation en alternance peut aussi, outre le contrat d’apprentissage, se faire dans le cadre d’un contrat de professionnalisation sur un an pour l’obtention d’un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) avec lequel le.a jeune pourra ensuite directement travailler, ou poursuivre vers un CAP.

Lors des stages, si les jeunes peuvent être rémunérés, il leur sera possible d’ouvrir un compte en banque s’ils sont reconnus mineurs et ont donc un responsable légal. Dans ce cas, les éducateurs pourront les accompagner. En revanche pour les jeunes déminorisés en recours, l’ouverture de compte en banque est impossible. En tant que référent.e, une solution peut être de percevoir l’indemnité de stage sur votre compte puis de remettre au jeune l’argent en espèces, en gardant bien trace de chaque paiement (relevé bancaire et remise en espèces) pour que le.a jeune puisse déclarer à sa majorité les revenus perçus.

Pour les stages, il est également possible d’avoir recours à la Mission Locale qui peut délivrer des conventions de stage pour des jeunes non scolarisés.

7. Scolarité pour jeunes majeurs

Si le.a jeune que vous accompagnez est devenu majeur, il peut poursuivre sa scolarité engagée normalement. En cas de besoin, il peut se tourner vers RESF – Réseau Education Sans Frontière (voir **ANNEXE 1. ANNUAIRE**), qui les accompagne dans leurs démarches de scolarisation.

V) SANTÉ

1. L'accès aux droits

Les Mineur.es Non Accompagné.es avec une OPP ont le droit d'avoir une ouverture de droit à la sécurité sociale avec une CSS (complémentaire santé solidaire) et à défaut d'OPP, l'AME (Aide Médicale d'Etat).

L'AME est accessible à chaque jeune se déclarant MNA (le délai de présence sur le territoire de 3 mois ne concerne que les adultes étrangers). Une demande de dossier AME prend plusieurs semaines avant d'avoir l'accord et recevoir la carte d'AME.

- CSS : Pour remplir une demande de CSS seul l'ASE ou la PJJ peuvent la remplir.
- AME : Pour remplir une demande d'AME il faut remplir le Cerfa n°11573 et le déposer à la CPAM (première demande). L'AME doit être reconduite chaque année. Pour réaliser ces démarches, nous conseillons de vous tourner vers les Pass listées ci-dessous, ou les structures de santé dont les travailleurs sociaux pourront faciliter ces démarches.

Les personnes présentant une CSS ou AME peuvent ensuite accéder à n'importe quels professionnels de santé sans avance de frais, dépendant de la sectorisation et du taux de remboursement des actes par la sécurité sociale. Il est illégal de la part d'un professionnel de santé de refuser les bénéficiaires de l'AME.

S'il y a un problème de santé pour un.e jeune pris en charge par l'ADDAP13 ou l'ASE (qu'il soit ou non reconnu mineur), les éducateurs doivent être informés en amont des démarches entreprises car la responsable légale est alors l'inspectrice de l'ASE et les éducateurs de l'ADDAP13 travaillent sous sa délégation.

Si le.a jeune que vous accompagnez n'est pas encore ou plus pris en charge, vous pouvez vous référer aux ressources ci-dessous.

2. Accompagner un MNA dans le soin

L'accompagnement dans le soin peut être quelque chose de nouveau, voire anxiogène pour une personne mineure isolée étant externe au système de santé proposé en France. Il est nécessaire d'identifier les besoins en santé de la personne accompagnée tout en étant prudent des possibles traumatismes sous-jacents. Là encore, il est important de laisser faire le professionnel si le.a jeune a besoin d'un suivi thérapeutique.

Il est essentiel de connaître ses limites lorsqu'on accompagne un.e jeune dans les soins qu'il va pouvoir entreprendre notamment au niveau des souffrances psychologiques qu'il peut partager.

Enfin, nous sommes tenus au secret médical qui couvre toutes les informations concernant l'état de santé (diagnostic, traitement...) des personnes accompagnées. Il est donc essentiel de garder ses informations secrètes et anonymes.

A Marseille, il existe une Maison gérée par Médecins Sans Frontières qui accueille près de Sainte-Marguerite une vingtaine de jeunes déminorisés en recours, rencontrant spécifiquement des

problèmes de santé (mentale ou physique). Ce sont les avocat.es des jeunes qui peuvent formuler une demande de prise en charge auprès de la Maison MSF, vous pouvez leur en faire la demande si cela vous semble nécessaire. Le.a jeune est alors inscrit dans une liste d'attente, qui peut être plus ou moins longue (de quelques semaines à quelques mois) selon les places disponibles et le niveau d'urgence médicale.

3. L'accès aux soins

L'accès aux soins pour les MNA primo-arrivant s'avère plus difficile car ils dépendent de certains dispositifs qui sont propres aux personnes qui ne sont affiliées à aucun dispositif de la sécurité sociale.

Les dispositifs PASS

Les dispositifs PASS permettent l'accès aux soins, la rencontre de professionnels du médico-social mais aussi la possibilité d'une domiciliation accélérée pour faciliter l'ouverture des droits en santé. Ici nous présenterons les dispositifs PASS dits hospitaliers qui dépendent d'un hôpital et celui de la PASS de ville qui permet l'accès à des services dans la ville de Marseille.

- **PASS mère/enfant de l'hôpital de la Timone**, 264 rue Saint Pierre 13005, 1er étage Bat C. Sans RDV, lundi et jeudi (9h-12h). +33 4 91 38 81 23.
- **PASS dentaire de l'hôpital de la Timone**, 264 rue Saint Pierre 13005, 1er étage Bât G. Sans RDV du lundi au vendredi de 9h à 16h. Accès à l'assistante sociale les mercredis. +33 4 91 38 81 23.
- **PASS adultes de la Conception**, Pavillon Cornil 156 rue Saint Pierre 13005, Bât central. Destinée aux jeunes à partir de 17 ans. Accueil sans RDV mercredi et vendredi à partir de 9h. Possibilité de prendre RDV +33 4 91 38 78 79.
- **PASS de l'hôpital Européen**, 6 rue Désirée Clary 13003. Du lundi au vendredi (9h-17h). Accueil uniquement sur RDV +33413428387.
- **PASS de ville**, 42 rue Liandier 13008, permet l'accès aux soins mais avec des professionnels de santé conventionnés de la ville de Marseille en l'absence de droits. Accueil uniquement sur RDV faustine.villard@lapassdevillearseille.fr ou +33 629146156 en stipulant la demande. contact@lapassdevillearseille.fr ou social@lapassdevillearseille.fr.

Les autres dispositifs de soins et d'accueil

Il s'agit ici d'associations qui proposent la rencontre avec une équipe pluri-professionnelle notamment soignante. Les délais peuvent être plus ou moins longs.

- **COMEDE**, 52 rue du coq 13001, consultation médicales pluridisciplinaires et soutien pour l'accès aux droits, aux soins psychiques, activation d'une couverture santé. Accueil uniquement sur RDV permanence.marseille@comede.org ou le mercredi matin au +33 7 83 49 95 14.
- **Imaje Santé**, 35 rue Estelle 13001, professionnels pluridisciplinaires (psychologues, médecins, infirmiers, travailleurs sociaux) disponibles pour écouter et répondre aux questions des jeunes sur tout ce qui concerne leur santé en général. Consultations confidentielles et gratuites. Ne délivre pas d'ordonnance. Standard ouvert du lundi au vendredi (13h-18h), sauf le mardi (16h30-18h).

Accueil sans rendez-vous du lundi au vendredi (13h-18h) et le mardi (16h30-18h). Entretiens et consultations sur rendez-vous du lundi au vendredi (9h –19h).

- **Le CASO (Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientations) de Médecins du Monde**, 129 avenue de Toulon 13005. Accompagnement à la complétude des dossiers AME/CSS et consultations médicales gratuites et soins infirmiers en priorité pour les personnes sans couverture maladie. Sans RDV lundi (13h30-15h30), mercredi (9h-11h et 18h-20h) et vendredi (9h00-11h00). +33 4 86 11 09 26 ou mf.marseille@medecinsdumonde.net.
- **Médecins Sans Frontière**, permanence médicale sans RDV les mercredis de 14h à 17h, au GR1, 10 bd Barthelemy, 13009 et les jeudis de 16h à 19h au Théâtre de l'Oeuvre, 1 rue Mission de France, 13001.

Dépistages

Cette rubrique concerne en partie les dépistages des infections sexuellement transmissibles mais aussi de la tuberculose.

- Les **CeGIDD** sont des lieux de consultations anonymes ou pas, gratuits, avec et sans rendez-vous. Ils proposent un dépistage adapté de l'infection VIH (SIDA), des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, le traitement des IST, les traitements préventifs de l'infection VIH (PrEP) et délivrent le traitement post-exposition (TPE). Les centres disposent de TROD (Tests Rapide d'Orientation Diagnostique) VIH, hépatite C, hépatite B, syphilis. Selon les recommandations, la vaccination contre les hépatites A et B et contre le papillomavirus peut être proposée. Pour les jeunes, accueil sur RDV plutôt le matin.
 - CeGIDD - MARSEILLE SAINT ADRIEN, 10, Rue Saint Adrien 13008. + 33 4 13 31 56 78.
 - CeGIDD - MARSEILLE COLBERT, 16 rue Sainte Barbe 13002. +33 4 13 31 69 14.
- **CLAT**, 8 Boulevard Ferdinand de Lesseps 13015. Centre de lutte antituberculeuse, il est un passage obligatoire pour toute personne arrivant en France. Lundi, mercredi, jeudi, vendredi (08h30-12h15, 13h15-16h30) et le mardi (13h15-16h30). Accueil uniquement sur RDV +33 4 13 31 75 50.
- **Planning Familial 13**, 106 Bd National 13001, permanences d'écoutes gratuites et confidentielles vous sont proposées pour répondre à vos questions concernant la sexualité, le corps, la contraception, les méthodes d'interruption volontaire de grossesse (IVG), les infections sexuellement transmissibles (IST), les violences, etc. Permanences d'écoute – sans RDV : Mardi, mercredi (14h-18h), Vendredi (14h-17h). Permanences d'écoute – sur RDV : Lundi et jeudi (13h-17h15). Permanences de dépistage TROD : Vendredi : (14h-17h). + 33 4 91 91 09 39.
- **Le Spot** est un centre de santé communautaire porté par l'association AIDES. Il est spécifique à certains publics, notamment les personnes migrantes. Il sera possible d'effectuer les différents dépistages classiques mais aussi d'avoir un espace de parole et un accompagnement communautaire sur des questions de santé sexuelle mais aussi sur des problématiques de violences. 3 Bd Longchamp, 13001. Ouvert du lundi au samedi sans RDV. Permanence possible sur RDV au + 33 4 91 14 05 15.

Vaccinations

Il est possible actuellement d'être vacciné pour un ensemble de pathologies sans forcément connaître le statut vaccinal de la personne concernée. Ainsi on peut rattraper une partie des vaccins manquants ou non connus. Il s'avère essentiel de pouvoir être informé des possibilités vaccinales pour le.a jeune accompagné afin de prévenir certaines pathologies.

- **Le centre de vaccinations internationales de la Ville de Marseille**, 2 rue Fontaine d'Arménie 13001, est un centre médical et un centre de ressources sur la vaccination ouvert à toutes et tous. Il permet de s'informer sur les risques infectieux et la vaccination. Il propose des consultations gratuites et un accompagnement personnalisé. Pour les jeunes en recours, ils doivent présenter une copie de leur acte de naissance ou la décision de non prise en charge de l'ASE pour pouvoir être reçus sans accompagnements. Accueil uniquement sur RDV : +33 4 91 55 32 80 ou vaccinsetvoyages@marseille.fr.

Soutien psychologique

Si le.a jeune que vous suivez vous semble aller mal sur le plan psychologique (discours dépressifs, insomnies sévères, cauchemars, plaintes somatiques (mal de ventre, tête...) sans causes associées), ne restez pas seuls, parlez-en à d'autres personnes du dispositif. Vous pouvez lui proposer de prendre RDV dans l'une des structures ci-dessous. Si le.a jeune est suivi par un éducateur de l'ADDAP13 ou ASE que vous connaissez, vous pouvez aussi lui demander de faire les démarches de son côté pour un suivi psychologique.

- **COMEDE**, 52 rue du coq 13001, consultations psychologiques. Accueil uniquement sur RDV permanence.marseille@comede.org ou le mercredi matin au +33 7 83 49 95 14.
- **Imaje Santé**, 35 rue Estelle 13001, professionnels pluridisciplinaires (psychologues, médecins, infirmiers, travailleurs sociaux) disponibles pour écouter et répondre aux questions des jeunes sur tout ce qui concerne leur santé en général. Consultations confidentielles et gratuites. Ne délivre pas d'ordonnance. Standard ouvert du lundi au vendredi (13h-18h), sauf le mardi (16h30-18h). Accueil sans rendez-vous du lundi au vendredi (13h-18h) et le mardi (16h30-18h). Entretiens et consultations sur rendez-vous du lundi au vendredi (9h –19h). Ramina met également en place un groupe de parole collectif animé par des professionnels Imaje Santé, destiné aux jeunes pour lesquels un suivi individuel ne serait pas adapté/souhaité.
- **Centre de Soins OSIRIS**, 10 Bd d'Athènes 13001, spécialisé dans le soutien thérapeutique des personnes victimes de torture et de violence politique. Accueil uniquement sur RDV le jeudi (14h-16h). +33 7 69 79 78 38.
- **Autres Regards**, 3 Rue de Bône, 13005, association de santé communautaire avec et pour les travailleur.se.s du sexe et personnes transgenres. Permanence jeudi (10h-12h). +33 4 91 42 42 90 ou +33 6 65 17 86 87.
- **JAM**, 7 Square Stalingrad 13001, Consultation jeunes consommateurs et intervention précoce. Il est un dispositif pour des jeunes avec des consommations de produits qui deviennent problématiques. Lundi (9h30-13h et 14h-18h), mercredi (14h-19h), vendredi (14h-17h). Accueil uniquement sur RDV +33 4 91 91 00 65.
- **Centres Médico Psychologiques (CMP)**, dispositif de droit commun :

- **CMP Belle de Mai**, 150 rue de Crimée, 13003, sur RDV au +33 4 91 50 20 37,
- **CMP Pythéas**, 6 rue Pythéas 13001, sur RDV au +33 4 91 55 59 37.
- **Puget Bis**, 8 bd Notre-Dame 13006, Accueil et consultations jeunes et jeunes majeurs de 15 à 25 ans confrontés à une addiction, avec ou sans produit. Accueil sur RDV uniquement, du lundi au vendredi de 9h30 à 18h. +33 4 96 17 67 75

En cas de problématiques urgentes, les urgences adultes ou les urgences pédiatriques (-16 ans) sont un moyen à privilégier mais aussi le 15 (Samu) si la personne n'est pas transportable.

4. Accompagnement de personnes de genre féminin

Les personnes de genre féminin représentent une plus faible proportion de MNA accompagnées par RAMINA mais nécessitent une connaissance peut être plus spécifique. Cette partie regroupe notamment des organismes s'occupant essentiellement des personnes de genre féminin ou en tout cas spécialistes sur des problématiques propres à ce type de public.

Les informations regroupées ici apporteront peut-être des possibles notamment pour des personnes victimes de violences au pays ou durant leur exil. Les associations comme le Comede, Imaje santé ou encore le centre de soin Osiris sont aussi compétentes pour ces problématiques.

- **Planning Familial 13**, 106 Bd National 13001, permanences d'écoutes gratuites et confidentielles vous sont proposées pour répondre à vos questions concernant la sexualité, le corps, la contraception, les méthodes d'interruption volontaire de grossesse (IVG), les infections sexuellement transmissibles (IST), les violences, etc. Le PF13 est aussi une bonne alternative pour les personnes ayant subi des violences (psychologiques, physiques, sexuelles). Permanences d'écoute – sans RDV : Mardi, mercredi (14h-18h), Vendredi (14h-17h). Permanences d'écoute – sur RDV : Lundi et jeudi (13h-17h15). Permanences de dépistage TROD : Vendredi : (14h-17h). + 33 4 91 91 09 39.
- **La Maison des femmes**, Hôpital de la Conception, 147 Bd Baille 13005, Rez de jardin bâtiment principal (Bât A). Consultation gynécologique mais aussi psychologique pour les personnes victimes de violences. Accueil sans rdv du lundi au vendredi (9h00 - 16h00). Accueil sur rdv au + 33 4 91 38 17 17 ou maisondesfemmes@ap-hm.fr (Il sera nécessaire d'adresser une fiche d'adressage par mail avec les violences subies).
- **Le service des droits des femmes de la mairie de Marseille** propose un espace d'écoute privilégié ouvert au public pour informer, orienter et accompagner, gratuitement et dans la plus stricte confidentialité, les usagers dans les démarches et les interrogations de la vie quotidienne mais aussi propose un accompagnement psychologique pour les personnes. 2 place François Mireur - Immeuble Communica, 13001. Accueil sur RDV du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h-16h45). +33 4 91 14 66 30.

Il existe d'autres possibilités de soins, à voir ce qui est adapté pour la personne accompagnée.

VI) VIE PRATIQUE ET ACTIVITÉS

1. Les repas

Les jeunes mis à l'abri en hôtel ou foyer reçoivent des tickets leur permettant d'accéder à un petit-déjeuner, un déjeuner et un dîner, bien que leur qualité soit très variable d'une structure à l'autre.

Pour les jeunes scolarisés avec ou sans OPP, le fond social de l'établissement scolaire peut prendre en charge tout ou partie de la demi-pension cantine du jeune. Il faut s'adresser à l'assistante sociale de l'établissement.

Pour les jeunes non pris en charge (en attente ou déminorisés), le GR1 (10 bd Barthélémy, 13009) les accueille tous les midis du mardi au vendredi à partir de 11h et sert des déjeuners gratuits. Autres possibilités de repas solidaires gratuits : le Camion Emmaüs sert gratuitement des petits déjeuner et des soupes le midi, aux Réformés (en haut de la Canebière), les Missionnaires de la Charité servant des déjeuners le midi, au 11 Avenue Alpheé Cartier, dans le 3ème arrondissement. La liste complète et actualisée des maraudes ([cartographie des maraudes](#)) et distributions de repas est disponible sur le site [qx1 maps](#) et sur [Soliguide](#).

Les jeunes hébergés qui en ont besoin peuvent aussi recevoir chaque jeudi un colis alimentaire, au local de Ramina. Pour cela, il faut s'enregistrer à l'avance auprès des membres du dispositif qui gèrent le local. Ce colis contient quelques denrées de base mais ne permet pas de couvrir l'ensemble des repas de la semaine. L'approvisionnement étant limité, priorité est donnée aux jeunes logés en squat, dans des appartements en autonomie ou non gérés par le département, ou encore chez des hébergeant.es solidaires ne pouvant pas subvenir à tous les besoins. Pour les jeunes logés chez des hébergeant.es solidaires, Ramina peut également prendre en charge tout ou partie des courses alimentaires en complément de ces distributions (se référer à la charte de la trésorerie Ramina).

Tous les jeunes ainsi que les solidaires sont invités aux repas solidaires, organisés par Ramina au Plan A à Z sur la Canebière, lors desquels les jeunes cuisinent. Les dates sont communiquées sur les réseaux et sur le groupe WhatsApp de l'association.

2. Les vêtements et l'hygiène

Ramina organise occasionnellement des distributions de vêtements aux jeunes qui en ont besoin. De nombreux bénévoles postent également des propositions de dons. On peut se tourner également vers Emmaüs et la Croix Rouge.

Pour les sous-vêtements qui sont plus difficiles à se procurer, Ramina peut rembourser les frais engagés, selon les principes de la charte de trésorerie en vigueur. Ils sont également distribués une fois par semaine aux douches publiques de la Fontaine Violette (voir ci-dessous).

Concernant l'hygiène, des douches gratuites sont accessibles à la Fontaine Violette (54 boulevard Baille, 13005), les jeudis matin pour les femmes, les lundis et vendredis matin pour les hommes. Également possible au SAMU (4 rue Berton), les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 8h à 13h. Enfin, des douches et machines à laver sont disponibles au GR1, 10 bd Barthélémy 13009 (15 mn à pied du métro Sainte Marguerite Dromel) du mardi au vendredi de 11h à 18h.

Concernant la coiffure, l'association Coiffure du Cœur organise des maraudes coiffure environ une fois

par mois pour des coupes gratuites près de la gare Saint-Charles (informations sur leur [site internet](#)).

4. Les cours de français

En attendant que les jeunes soient scolarisés, des cours de français sont proposés toute l'année (même durant les vacances scolaires) par les bénévoles de Ramina au CMA Velten (voir [Annuaire](#)), du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30.

- Lundi et vendredi : francophones tous niveaux,
- Mercredi : francophones avancés,
- Mardi et jeudi : anglophones et allophones.

Les jeunes peuvent s'y rendre chaque jour et seront orientés en fonction de leur niveau. Il est important de rappeler aux jeunes francophones de ne pas encombrer les cours réservés aux anglophones qui ont besoin d'apprentissages adaptés.

Souvent éloignés de l'école depuis longtemps, les cours permettent de donner aux jeunes de renouer avec les apprentissages mais aussi de leur redonner le goût de la routine scolaire à laquelle ils devront se conformer dès qu'ils seront scolarisés. Au-delà de leur utilité, ces cours sont un repère et un moment convivial, et les jeunes sont très souvent en confiance avec les professeurs au bout de deux ou trois cours.

5. Le sport

Le football par son caractère universel et fédérateur fait partie intégrante de la vie de la plupart des jeunes. Jouer au foot est un moyen pour eux d'oublier les difficultés quotidiennes, et certains ont l'espoir de devenir professionnel. Pour la pratique du football dans un club affilié à la FFF, une OPP est indispensable. En attendant, il est possible de se rendre dans certains clubs sans licence (le club St Loup accueille quelques jeunes chaque année, uniquement pour des entraînements). Enfin, il est possible régulièrement d'aller jouer avec d'autres jeunes lorsque Ramina obtient des créneaux de football, ils sont diffusés sur le groupe WhatsApp Sorties Ramina, accompagnés par des bénévoles.

Si le.a jeune souhaite pratiquer d'autres sports, il peut également venir participer à la séance multisport proposée le mercredi après-midi, au CMA Velten. Pour le basket-ball et la boxe, notamment, n'hésitez pas à faire la demande sur les groupes WhatsApp car des clubs partenaires existent.

Si besoin d'acheter des baskets pour un.e jeune, il est possible de se rendre à la recyclerie sportive, où Ramina a pris son adhésion annuelle en février 2024 (au nom de Dansette).

6. Sorties et loisirs

Les bénévoles du dispositif proposent aussi aux jeunes des sorties en particulier les week-ends et vacances scolaires : match de basket, natation, cinéma, danse, sortie au musée... L'information est diffusée dans le groupe WhatsApp « Sorties Ramina » destiné aux jeunes. Le GR1 (10 bd Barthélémy, 13009) propose aussi des activités destinées aux jeunes, du mardi au vendredi de 11h à 18h.

Quand le.a jeune est en capacité de le faire, n'hésitez pas à l'encourager à la lecture sous quelque forme que ce soit ; la BD rencontre souvent un franc succès !

ANNEXE 1. ANNUAIRE

Administratif et juridique

- ADDAP13 : ADDAP13 Service MNA, 35 rue de Briançon, 13003 Marseille
- ASE Pôle MNA : 4 quai d'Arenc, 13002 Marseille
- Commission Avocat.es MNA, mnamarseille@gmail.com
- SPADA – Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile, 19 rue Cougit, 13015 Marseille
- Tribunal pour enfants de Marseille, 6 rue Joseph Autran, 13006 Marseille
- Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, 20 place Verdun, 13100 Aix-en-Provence
- ESPACE, conseil juridique pour professionnels : 22 rue Mathieu Stillati - Tél : 04.95.04.30.98
Mail : espace@espace.asso.fr, [lien](#)

Médical

- CEGIDD (Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit) : 2 à Marseille
 - 10 rue Saint Adrien, 13006 - Tél : 04.13.31.56.78
 - 63 avenue Schuman 13002 – Tél : 04.13.31.69.14
- Centre médical d'urgence et médical général : tous les jours de 9h à 22h 10 rue Alexis Carrel 13004 Marseille
Tél : 04.91.40.63.39
- COMEDE : 52 rue du coq 13001. Accueil uniquement sur RDV permanence.marseille@comede.org ou le mercredi matin au +33 7 83 49 95 14.
- CPAM des Bouches du Rhône
 - 6 rue Alexis Carrel 13004 Marseille
 - 164 La Canebière 13001 Marseille
- Hôpital de la Timone : 264 rue St Pierre 13005. Pour toutes urgences, composez le 15 (Samu)
- Imaje Santé : 35 rue Jean-Baptiste Estelle, 13006 Marseille. 04 91 13 71 87 (standard ouvert du lundi au vendredi, de 13h à 18h – sauf le mardi de 16h30 à 18h uniquement). Accueil sans rendez-vous du lundi au vendredi, de 13h à 18h (mardi de 16h30 à 18h). Entretiens et consultations sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 19h.
- Médecins du Monde : 129, av de Toulon, 13005 Marseille. Sans RDV lundi (13h30-15h30), mercredi (9h-11h et 18h-20h) et vendredi (9h-11h) +33 4 86 11 09 26 ou mf.marseille@medecinsdumonde.net. [lien](#)
- Médecins Sans Frontière : 10 bd Barthélémy, 13001 Marseille. Permanence médicale les mercredis.
- PASS mère/enfant de l'hôpital de la Timone, 264 rue Saint Pierre 13005, 1 er étage Bat C. Sans RDV, lundi et jeudi (9h-12h). +33 4 91 38 81 23.
- PASS dentaire de l'hôpital de la Timone, 264 rue Saint Pierre 13005, 1 er étage Bat G. Sans RDV, lundi et jeudi à partir de 9h. +33 4 91 38 81 23.
- PASS adultes de la Conception, Pavillon Cornil 156 rue Saint Pierre 13005, Bat central. Sans RDV mardi, jeudi et vendredi à partir de 9h. Possibilité de prendre rdv +33 4 91 38 78 79
- PASS de l'hôpital Européen, 6 rue Désirée Clary 13003. Lundi au vendredi (9h-17h). Accueil uniquement sur RDV +33413428387.
- PASS de ville, 42 rue Liandier 13008, accueil uniquement sur RDV faustine.villard@lapassdeville Marseille.fr ou +33 629146156 en stipulant la demande.
- Planning Familial 13, 106 Bd National 13001, Permanences d'écoute – sans RDV : Mardi, mercredi (14h-18h), Vendredi (14h-17h). Permanences d'écoute – sur RDV : Lundi et jeudi (13h-17h15). Permanences de dépistage TROD : Vendredi : (14h-17h). + 33 4 91 91 09 39.

Scolaire et insertion professionnelle

- CIO (Centre d'Information et d'Orientation) Education Nationale :
 - CIO Sud, 36 bd Barral – Tél : 04.91.79.10.20
 - CIO Centre Est, 17 rue Edmond Rostand – Tél : 04.91.54.46.46
 - CIO Belle de Mai, 25 rue Lautard – Tél : 04.91.50.19.54
 - CIO Nord La Viste, Place de l'Eglise Père Spinoza – Tél : 04.91.09.06 .95
- Inspection Académique : 26 boulevard Charles Nedelec 13001 Marseille
- Mission locale : permanence tous les lundis de 14h à 17h à la Friche Belle de Mai
- RESF : Réseau Education Sans Frontière. Permanence le premier mercredi du mois à partir de 14h30 à la MMDH (34 cours Julien, à Marseille 13006). À destination des familles et des jeunes. 06 31 32 48 65 ou resf13@no-log.org

Adresses des activités Ramina

- Cité des Associations, 93 la Canebière, 13001 Marseille. Adresse postale de Ramina.
- CMA Velten, 16 rue Bernard du Bois, 13001 Marseille (en haut des quelques marches face à l'entrée de l'îlot) : cours de français et activités sportives dans le gymnase.
- CCO Velten, 16 rue Bernard du Bois, 13001 Marseille (porte à droite face à l'entrée de l'îlot) : réunions d'information tous les 1ers mercredis du mois et réunions du dispositif.
- Le Plan de A à Z, 117 la Canebière, 13001 Marseille : grands repas solidaires par et pour les minots de Ramina les derniers mercredis du mois.

Autres associations marseillaises et ressources

- Guinée A Marseille, association d'aide juridique MNA guinéens, joignables via WhatsApp. Permanence tous les samedis de 14h à 16h à la Cité des Associations, 93 la Canebière, 13001 Marseille.
- Soutien 59 St Just, permanences MNA (administratif et scolarité) mercredi et jeudi de 14h30 à 17h à la Base, 3 rue Pierre Roche, 13003 Marseille.
- Coup de Pouce aux Migrants / Maraude Belsunce : collectif réalisant un travail essentiel de maraudes de rue autour des quartiers la gare et des Halles Puget. [Page Facebook](#)
- GR1, accueil de jour des MNA non pris en charge, du mardi au vendredi de 11h à 18h, au 10 Bd Barthélémy, 13009, activités, cours, douches, machines à laver. Consultations médicales les mercredis.
- Cimade : 8 bis rue Jean-Marc Cathala, 13002 Marseille, permanences les lundi à 14h (aide aux demandeurs de titres de séjour) et les jeudis à 14h (aide aux demandeurs d'asile) - Tél : 04.91.90.49.70, [lien](#)
- Association des Usagers de la Pada (AUP) : 61 rue Consolat, 13001 Marseille, permanences les mercredis de 14h à 18h.
- Coiffure du Cœur, coupes gratuites tous les mois près de la gare Saint-Charles : [lien](#)
- QX1 Map : [lien](#)
- SoliGuide Marseille : [lien](#)

ANNEXE 2. GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS ET MOTS SPÉCIFIQUES

ADDAP13 : Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des bouches du Rhône.

Allophones : apprenant qui, à l'origine, parle une autre langue que celle du système éducatif qu'il fréquente et du pays d'accueil.

AS : Assistante Sociale

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

AME : Aide Médicale d'Etat.

CAP : Certificat d'aptitudes professionnelles.

CASNAV : Centres Académiques pour la Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), apportent leurs conseils et leur expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation de ces élèves.

CEGIDD : Centres Gratuits d'Informations Dépistages et Diagnostics.

CFA : Centre de Formation des Apprentis

CIO : Centre d'Informations et d'Orientation

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CSS : Contrat de santé solidaire, anciennement CMU

DAQ : Dispositif d'Accès à la Qualification

DIMEF : Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille. La DIMEF coordonne plusieurs foyers d'accueil pour des MNA et également de l'hébergement d'urgence (notamment pour des jeunes MNA qui se signalent au commissariat). C'est en revanche l'ADDAP qui est responsable du service de premier accueil des MNA (35 rue de Briançon).

DVH : Droit de Visite et d'Hébergement

EANA : Élèves Allophones Nouvellement Arrivés

FLE : Français Langue Étrangère

MNA : Mineur.e Non Accompagné.e

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social (Il s'agit de l'appellation des foyers de l'enfance)

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire. En matière civile, une OPP est la décision prise par le juge des enfants, de placer un mineur en danger dans un centre d'accueil. Il s'agit d'une mesure de protection, d'assistance, de surveillance d'éducation

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse (pour les jeunes ayant commis des infractions pénales). La PJJ relève du ministère de la Justice.

UPE2A : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

ANNEXE 3. POUR ALLER PLUS LOIN : QUELQUES LIENS UTILES

- Sites Internets : [InfoMIE](#) et [Infos Migrants](#)
- Le documentaire réalisé à Marseille en 2016 : « [j'ai marché jusqu'à vous](#) »
- [Article témoignage](#) d'un travailleur social évaluant l'âge des Mineur.es Non Accompagné.es
- [Revue Mémoires](#) « Accueillir »
- Podcast [Récits Non Accompagnés](#)
- [Speak Out](#) par Médecins du Monde et Tous Migrants (Briançon) sur la frontière franco-italienne

Quelques œuvres par pays d'origine pour mieux connaître la culture et l'histoire :

Afghanistan : « Les cerfs-volants de Kaboul » de Khaled Hosseini)

Algérie : « Ce que le jour doit à la nuit » de Yasmina Kadra et « Meursault Contre-Enquête » de Karim Daoud

Cameroun : « La saison de l'ombre » de Léonora Miano

Côte d'Ivoire : « En attendant le vote des bêtes sauvages » de Ahmadou Kourouma

Guinée Conakry : « L'enfant noir » de Laye Camara et « Le terroriste noir » de Tierno Monémbo

Kurdistan : « Juste un pont sans feu » de Seyhmus Dagtekin • **Mali** : « Amkoullel, l'enfant peul » de Ahmadou Hampâté Bâ

Maroc : « L'enfant de sable » de Tahar Ben Jelloun

Nigeria : « Tout s'effondre » de Chinua Achebe et « Americanah » de Chimamanda Ngozi

Pakistan : « Toba Tek Singh » de Saadat Hasan Manto

Sénégal : « Une si longue lettre » de Mariama Bâ et « Celles qui attendent » de Fatou Diome

Tunisie : « Les intranquilles » de Azza Filali.

Wontanara (en langue soussou, « nous sommes ensemble »)

ANNEXE 4. CHARTE POUR LES SOLIDAIRES, RÉFÉRENT.ES, HÉBERGEANT.ES

Vous êtes volontaire pour accompagner un.e jeune Mineur.e Non Accompagné.e (MNA). Vous êtes donc dans la situation d'être l'adulte face à un adolescent. Vous n'êtes pas son parent, mais cela vous met en position de penser et de vous comporter en substitut parental quelle que soit votre proximité d'âge. Comme pour chaque famille, vous avez des valeurs et un mode éducatif qui vous sont propres, et dans la mesure où la sécurité physique et psychologique du jeune est assurée, l'association n'interviendra pas sur ces repères.

Nous comprenons que vous vous engagiez chacun à la hauteur de vos possibilités et nous reconnaissons votre geste solidaire, fraternel et citoyen fort.

En tant qu'adulte bénévole vous vous engagez à :

- En tant que référent.e solidaire, prendre des nouvelles du jeune au moins une fois par semaine. En fonction de la situation juridique du jeune, vous l'accompagnez dans ses démarches administratives, scolaires, de santé et d'hébergement le cas échéant. Vos interventions prennent sens au fil de la relation qui se tisse avec le.a jeune et ne se font qu'avec l'accord de ce dernier. Vous n'êtes en aucun cas habilité.e à vous présenter comme son responsable légal.
- En tant qu'hébergeant.e solidaire, accueillir un.e jeune à votre domicile, idéalement pour une semaine minimum, durant les périodes où le mineur n'est pas mis à l'abri par les institutions. Vous vous engagez à offrir au jeune un espace d'intimité, à veiller à son alimentation quotidienne, à lui permettre de faire sa toilette et son linge. Un double des clefs peut lui être remis pour qu'il puisse sortir et revenir librement.

Voici les situations qui nous semblent délicates, pour lesquelles nous vous demandons de suivre nos recommandations :

- Ne pas faire participer le.a jeune à toutes activités, notamment sportives, à risques (escalade, randonnée auprès de falaise, sorties bateaux...). Par ailleurs, comme la plupart des jeunes n'ont pas appris à nager et/ou ont un rapport traumatique à la mer, il est nécessaire d'avoir questionné auparavant le.a jeune sur son désir éventuel de participer à des activités de baignade. S'il le souhaite, nous vous demandons une vigilance accrue.
- Il serait nuisible de faire participer le.a jeune à des manifestations ou activités pouvant mettre son image en danger et/ou qui enfreignent le cadre de la loi. De même que faire acte de prosélytisme.
- Avoir un discours mesuré sur la critique des institutions qui prennent en charge le.a jeune (ADDAP13, administration scolaire, ASE...) y compris dans la reconnaissance de difficultés avérées que vous pourriez vous autoriser à reconnaître avec lui.
- Il n'est pas envisageable de proposer de l'alcool ou des produits illicites au jeune, ni de consommer des produits illicites en sa présence.

- 
- Nous vous rappelons que tout passage à l'acte sexuel avec un·e mineur·e est interdit et aurait des conséquences psychologiques graves pour lui quel que soit son degré de consentement. Par extension vous seriez considéré de fait devant la loi comme détenant une autorité ou une ascendance sur un·e mineur·e.
 - Ne pas utiliser l'image du jeune sur les réseaux sociaux avec ou sans son consentement, ni diffuser son identité avec ou sans son consentement
 - Pour une cohérence du parcours, en tant qu'hébergeant·e vous vous engagez à informer la ou le référent·e avant toute prise de rendez-vous concernant le.a jeune.
 - Si vous vous retrouviez devant une problématique qui semble vous dépasser dans la relation au jeune, n'hésitez pas à prendre contact avec d'autres membres de l'association, à faire fonctionner l'intelligence collective, à participer aux échanges bimestriels entre solidaires et aux groupes de paroles.
 - Si vous n'aviez plus le temps ou l'énergie pour poursuivre votre engagement, il est très important de le signaler à un autre membre de l'association afin que nous puissions organiser la continuité de l'accompagnement du jeune.
 - Rester courtois avec l'ensemble des solidaires intervenant·es dans le dispositif, notamment via l'utilisation des réseaux sociaux (WhatsApp) ou email. Toutes insultes et tout acte de diffamation sont proscrits.

Conformément à l'Article 7 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration, sur avis du bureau, peut procéder à une radiation du membre qui ne respecterait pas cette charte.

Dans l'intérêt de tous·tes

Bon pour accord :

ANNEXE 5. SCHEMA DU DISPOSITIF RAMINA

